

CONTRAT D'ÉVÉNEMENT PUBLIC OFF

NB : tous les champs à renseigner peuvent être remplis directement dans le pdf
enregistrez ensuite le document en ajoutant votre nom au nom de fichier.

1. Nom des parties

L'organisateur :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

N° SIRET :

N° RNA :

ci-après nommé(e) « **l'organisateur** »

Représenté par :

et l'**association**, gestionnaire de la programmation : « les Amis de la TEC »

Adresse : 13 avenue Gambetta, 38500 Voiron

Téléphone : 06 62 56 71 04

Courriel : amisdelatec@free.fr

N° d'immatriculation : W381015420

ci-après nommée « **l'association** »

Représentée par Christian Celli – président

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Objet du contrat

L'association « les Amis de la TEC » accueille gratuitement du au l'exposition de dans le lieu d'exposition La Théorie des Espaces Courbes, 13 avenue Gambetta, 38500 Voiron.

L'organisateur est porteur de projet et responsable de cette exposition, il y présente les œuvres dont la liste est annexée à ce document.

L'organisateur cède temporairement les droits de reproduction et de communication publiques au profit de l'association, dans le cadre strict de cette exposition, aux fins de relais d'information et d'archivage..

L'organisateur se charge de tous les aspects liés à l'accueil du public, dans le respect du règlement intérieur et des obligations sanitaires en vigueur.

3. Choix des œuvres

Le choix des œuvres proposées appartient à l'organisateur en accord avec le représentant de l'association. Les œuvres présentées sont détaillées en **annexe 1** de ce document.

L'installation des œuvres dans l'espace d'exposition est réalisée par l'organisateur, elle doit être accompagnée et validée par François Germain, occupant principal du lieu et scénographe de l'association.

4. En cas de vente

La vente est conclue directement par l'organisateur et sous sa seule responsabilité. Il lui appartient donc d'être en règle vis à vis des organismes sociaux et des services fiscaux.

L'association n'est en aucune manière impliquée dans la vente des œuvres exposées.

5. Assurances

L'association assurera les œuvres intra-muros pour la durée de l'exposition (de l'installation à l'enlèvement), dans la limite de ses plafonds de garanties.

En cas de sinistre les franchises resteront à la charge de l'organisateur.

Le tableau des garanties et des franchises se trouve en **annexe 2**.

L'organisateur s'engage quant à lui à prévoir une assurance en responsabilité civile pour tout ce qui concerne ses interventions depuis l'installation jusqu'au démontage et à l'enlèvement des œuvres.

6. Communication

Le logo TEC OFF devra figurer sur tous les supports de communication.

L'organisateur gère à ses frais l'ensemble de la communication « papier » et numérique.

L'association s'y associera en relayant les informations vers son propre réseau, à cette fin l'organisateur transmettra à l'association toute information nécessaire à la présentation.

7. Vernissage

Le vernissage est géré par l'organisateur et à ses frais.

8. Chauffage, électricité

Une participation aux frais sera demandée à l'organisateur, en particulier en cas d'utilisation du chauffage électrique à air pulsé.

Un relevé d'index sera effectué en début et fin de chaque période d'utilisation et fera l'objet d'une facturation spécifique par François Germain, occupant principal du lieu, sur la base du prix moyen net du KW/h (prix final acquitté divisé par la quantité facturée) de la dernière facture EDF.

9. Remise en état

L'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

10. Règlement intérieur

L'organisateur s'engage à respecter le règlement intérieur en **annexe 3** de ce document.

Le plan de sécurité se trouve en **annexe 4**

11. Dates

Exposition :

du au

Ouvert du jeudi au dimanche de 14h30 à 18h

Vernissage :

Le samedi à partir de 18h

Installation :

Démontage :

Établi à Voiron en deux exemplaires le , signature précédée du nom et de la fonction du signataire et de la mention manuscrite « lu et approuvé », paraphe sur chaque page.

L'association

Représentée par son président Christian Celli

L'organisateur

Représentant légal

ANNEXE 2 : TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
www.maif-associationscollectivites.fr

ASSURANCE MULTIRISQUE Raqqam Associations et Collectivités

Contenu et montant maximum des garanties

Les plafonds s'entendent par sinistre, à l'exception du plafond relatif aux dommages liés à toute maladie transmissible, à la responsabilité civile « produits » et des plafonds relatifs aux atteintes à l'environnement, accordés pour une année d'assurance, conformément à l'article 24.4 des conditions générales.

Désignation	Contenu	Plafonds
RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE (art. 20 à 24 des conditions générales)	1 - Responsabilité civile générale - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs - dommages corporels résultant de la responsabilité civile médicale <i>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i> - dommages immatériels non consécutifs - à l'exception de ceux résultant de la violation du secret médical	30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 155 000 €
	2 - Responsabilité civile « atteintes à l'environnement » - dont dommages environnementaux et préjudice écologique	5 000 000 € 50 000 €
	3 - Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 €
	4 - Responsabilité civile du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire (y compris la responsabilité locative du fait de la perte de loyers que pourrait subir le propriétaire), responsabilité du propriétaire et/ou du locataire à l'égard des voisins et des tiers, Responsabilité du propriétaire à l'égard du locataire (recours des locataires)	125 000 000 € (pour les seuls dommages matériels) 5 000 000 €
	5 - Responsabilité civile « produits » (y compris le risque d'intoxication alimentaire) - dont frais de retrait - dont dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 € 50 000 € 5 000 000 €
	6 - Responsabilité civile « agence de voyages »	2 000 000 €
	7 - Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus - à l'exception des dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
	8 - Défense	300 000 €
	9 - Défense des salariés (cf. article 21-2 des conditions générales)	20 000 €
DOMMAGES AUX BIENS ASSURÉS (art. 25 à 33 des conditions générales)	1 - Mesures d'urgence	voir annexe 3B des conditions générales
	2 - Dommages aux biens de la collectivité - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 - meubles meublants et, en matière immobilière, ouvrages, dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3	valeur de reconstruction ou de remplacement valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale valeur vénale 1 600 € 4 600 €
	3 - Garanties des expositions - exposition ne nécessitant pas une déclaration préalable (valeur inférieure ou égale à 77 000 €) - exposition nécessitant une déclaration préalable (valeur supérieure à 77 000 €)	valeur vénale à concurrence de 77 000 € valeur vénale à concurrence de la valeur assurée
	4 - Dommages aux biens des participants - vêtements et biens utilisés à l'occasion de l'activité assurée	600 €
	5 - Garanties accessoires - frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers à la suite d'un sinistre garanti - frais de déblais et de transport des décombres - frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les bâtiments - frais de mise en conformité des bâtiments - frais de retraitement après échouement ou naufrage du bateau	à concurrence de leur montant à concurrence de leur montant à concurrence de la valeur locative mensuelle des bâtiments sinistrés dans la limite de 12 mois à concurrence de 10 % du montant de la remise en état à l'identique à concurrence de la valeur vénale du bateau au jour du sinistre
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (art. 34 à 41 des conditions générales)	1 - Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines 1 400 €
	2 - Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, et de transport des blessés - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire, exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	80 € 16 € par jour dans la limite de 310 €
	3 - Perte justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
	4 - Capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux
	5 - Capitaux décès : - capital de base (art. 36.1) - capitaux supplémentaires (art. 36.2) - conjoint - chaque enfant à charge	3 100 € 3 900 € 3 100 €
	6 - Frais de recherche et de sauvetage de vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS PROTECTION JURIDIQUE (art. 42 à 47 des conditions générales)	À la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'article 45 des conditions générales soit supérieur à 5 fois la franchise générale	sans limitation de somme
ASSISTANCE (art. 54 des conditions générales)	Les participants aux activités de la collectivité assurée souscriptrice du contrat Raqqam bénéficient des garanties d'assistance dans les conditions et selon les plafonds prévus par la convention d'assistance annexée aux conditions générales.	

Franchises

- Franchises contractuelles
- franchises applicables aux indemnités versées au titre de la garantie dommages aux biens :
 - franchise générale : 150 € ;
 - franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophes naturelles ;
 - franchise « vol » : 10 % du montant de l'indemnité, sans pouvoir être inférieure à 360 €, ni supérieure à 3 600 €. En cas de vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, le montant de la franchise est doublé. Si dans les douze mois qui suivent la date d'un premier vol, d'autres sinistres surviennent dans un même lieu de risque, la franchise applicable à l'exercice en cours (ainsi que les bornes dans lesquelles elle se situe) progresse de façon arithmétique à chaque nouvelle déclaration de sinistre : elle est doublée au second, triplée au troisième...
- franchise applicable aux indemnités versées au titre de la garantie responsabilité civile : néant.
- Franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles (y compris sécheresse) : franchise légale sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêts successifs concernant la même commune.

3443 G - 11 - 2021

ANNEXE 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES STRUCTURES ACCUEILLIES

1. Remise des clés

Une clé sera confiée à l'organisateur au début de la manifestation et devra être restituée à la fin de celle-ci.

En cas de perte, l'organisateur devra procéder au remplacement par une nouvelle serrure d'un modèle équivalent, accompagnée d'un jeu de 6 clés, non reproductibles sans autorisation.

2. Accès au lieu

L'organisateur s'interdira tout accès en dehors des périodes d'installation, d'accueil du public, et de démontage. Toute dérogation devra être signalée au représentant de l'association.

3. Limites d'accès

Les zones accessibles à l'organisateur et au public sont strictement limitées à l'espace d'exposition et aux sanitaires.

La cuisine et le local de stockage des équipements collectifs ne sont accessibles qu'à l'organisateur.

Toutes les autres zones, en particulier l'étage, sont privatives et interdites d'accès.

4. Avant tout accès du public

L'organisateur devra procéder à l'ouverture du rideau métallique de la cuisine (issue de secours), vérifier le fonctionnement des éclairages de sécurité, et s'assurer qu'il n'y a aucun signe de désordre apparent.

La signalétique extérieure devra être mise en place (panneau magnétique « entrez libres » sur la porte, 2 panneaux « expo - ouvert » sur la façade avec les supports correspondants.

L'éclairage du couloir d'accès aux sanitaires devra être allumé, ainsi que les éclairages de l'exposition.

Tous les interrupteurs utiles sont marqués par des points rouges et signalés sur le plan de sécurité.

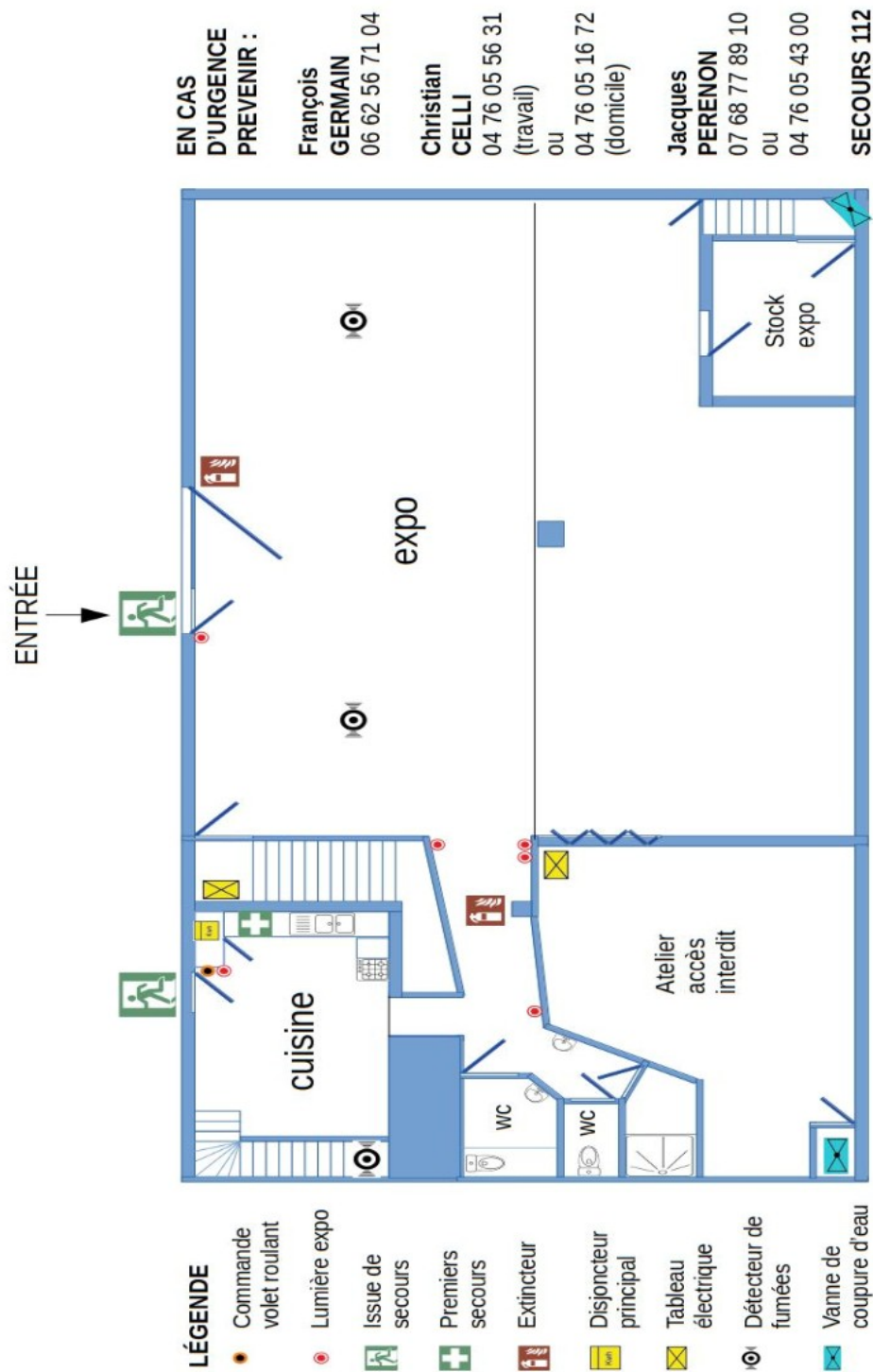
5. Contraintes sanitaires

L'organisateur devra se plier aux contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'exposition (vérification pass vaccinal, mesures de distanciation, jauge adaptée, vernissage, etc).

L'association décline toute responsabilité en cas de manquement.

ANNEXE 4 : PLAN DE SÉCURITÉ

La Théorie des Espaces Courbes 13 avenue Gambetta 38500 Voiron



PLAN DE SÉCURITÉ